

Commission de l'Enseignement supérieur, de
l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche,
des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la
Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice
et de la Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2022–2023

17 NOVEMBRE 2022

COMPTÉ RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022 (MATIN)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)	4
1.1	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Étudiants et doctorants chinois bénéficiaires des bourses du China Scholarship Council»	4
1.2	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Ajout du Liban sur la liste des pays visés par l'exemption des droits majorés»	7
1.3	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Résultats de l'enquête UniSAFE sur les violences sexistes et sexuelles en milieu universitaire».....	9
1.4	Question de Mme Delphine Chabbert, intitulée «Transidentité et diplôme de l'enseignement supérieur»	11
1.5	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Création et protection du statut d'étudiante enceinte et de jeune parent»	14
1.6	Question de Mme Fatima Ahallouch, intitulée «Dixième anniversaire de l'Eurometropolitan e-Campus et promotion des «structures collectives d'enseignement supérieur dédiées aux activités de formation continue et d'apprentissage tout au long de la vie»«	17
1.7	Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Manque de places d'accueil et d'hébergement à Bruxelles – état des lieux et perspectives»	18
1.8	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Réforme du secteur jeunesse – bonne gouvernance des associations de jeunesse»	23
1.9	Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Nouvel avant-projet de décret relatif à la jeunesse».....	23
1.10	Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Organisation par la Belgique de la Coupe du monde 2026 de hockey sur gazon»	29
1.11	Question de M. John Beugnies, intitulée «Aides au monde du sport pour faire face à la crise énergétique».....	30
1.12	Question de M. John Beugnies, intitulée «Travaux de rénovation dans les centres ADEPS»	32

2 Ordre des travaux

34

VERSION PROVISOIRE

Présidence de M. Pierre-Yves Lux.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 10h15.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Étudiants et doctorants chinois bénéficiaires des bourses du China Scholarship Council»

(M. Nicolas Tzanetatos, président, prend la présidence)

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, en mai dernier, des employés de l’Université Érasme de Rotterdam ont formulé des critiques sur les conditions d’accès à la très célèbre bourse du *China Scholarship Council* (CSC) financée par l’État chinois, qui permet notamment à des doctorants chinois de travailler au sein d’universités étrangères. Parmi ces conditions, explicitement publiées sur le site internet du CSC, figure la nécessité pour les doctorants de se plier à la ligne politique du Parti communiste chinois et l’obligation de retourner en Chine une fois leurs recherches terminées. En cas de doute sur l’orientation politique du doctorant, celui-ci est également susceptible d’être interrogé. Les universités néerlandaises reçoivent par ailleurs un bonus d’environ 80 000 euros pour chaque thèse réussie. L’arrivée de doctorants financés par des entités extérieures, en l’occurrence l’État chinois, peut donc coûter très peu aux universités, mais leur rapporter beaucoup d’argent.

Alors que la détérioration des droits fondamentaux en Chine progresse, l’existence de partenariats de cette nature entre les universités belges et les bourses du CSC pose question. Quelles universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles acceptent des doctorants boursiers du CSC? Des doctorants financés par des bourses du CSC travaillent-ils au sein d’établissements d’enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Si oui, combien et dans quels établissements? Des étudiants peuvent-ils bénéficier de telles bourses? Sont-ils inscrits dans des universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Si oui, combien et dans quelles universités?

Compte tenu des conditions imposées par le CSC à ses bénéficiaires, les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles entendent-elles poursuivre leur collaboration avec celui-ci? Ne serait-il pas logique de pousser les universités à refuser de collaborer avec des doctorants dont le financement dépend de la ligne d’un parti politique, qui plus est peu soucieux des droits humains?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je condamne comme vous les faits d'ingérence et les atteintes aux droits humains qui pourraient notamment se produire par l'utilisation détournée des échanges au sein de nos établissements d'enseignement supérieur. Les étudiants chinois sont principalement des doctorants. Ils sont porteurs d'une bourse du CSC et sont présents dans certaines de nos universités – l'Université libre de Bruxelles (ULB), l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et, dans une moindre mesure, l'Université de Liège (ULiège).

Ces étudiants bénéficient d'une exemption de la procédure de vérification dite APS (*Akademische Prüfstelle*), à laquelle peuvent être soumis d'autres étudiants chinois non porteurs de ce type de bourse. La procédure APS n'est pas un procédé de *screening* académique, mais plutôt une condition visant l'octroi d'un visa étudiant, laquelle condition est imposée par les autorités fédérales, afin de vérifier l'authenticité et la plausibilité des diplômes ou certificats des étudiants chinois souhaitant entreprendre des études supérieures en Fédération Wallonie-Bruxelles. L'exemption prévue pour les étudiants titulaires d'une bourse CSC est également valable pour la Flandre, qui accueille un nombre plus élevé d'étudiants chinois que les établissements francophones.

Parmi le nombre d'étudiants concernés, deux cas sont à distinguer: tout d'abord, ceux relevant de l'accord entre le Fonds de la recherche scientifique (FNRS), Wallonie-Bruxelles International (WBI) et le CSC; ensuite, ceux relevant des accords directement passés par les établissements d'enseignement supérieur avec le CSC.

Un mémorandum relatif à la coopération dans les domaines de l'enseignement et de la collaboration scientifique a été signé le 18 novembre 2019 entre le FNRS, WBI et le CSC, pour une période de cinq ans prolongée automatiquement pour une année supplémentaire en l'absence d'objections de l'une des parties. Il fait suite à deux accords précédents signés en 2008 et 2015. Ce mémorandum permet, d'une part, à des étudiants doctorants et post-doctorants de notre Fédération de se rendre dans des universités chinoises et, d'autre part, à des candidats chinois, à partir du niveau doctoral, de poursuivre leurs études et recherches dans des universités de notre Fédération. Ces candidats sont entre deux et quinze présents sur notre sol, selon les années.

Pour ce qui est de l'accueil de ces étudiants, l'intervention de WBI se limite à la prise en charge des frais d'inscription et l'octroi d'une aide au logement. Les termes de l'accord ne font en tout cas pas référence à un bonus de quelque ordre que ce soit, qui serait versé aux universités pour chaque thèse réussie. En revanche, ces étudiants retournent en effet en Chine après leurs études en Belgique.

WBI participe par ailleurs à une *task force* suivant le cas précis chinois et rassemblant divers acteurs au niveau belge coordonnés par le SPF Affaires étrangères. L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a tout récemment été invitée à y prendre part.

En ce qui concerne les accords entre le CSC et les établissements d'enseignement supérieur, ces derniers sont autonomes en la matière et sont compétents pour juger de la plus-value des étudiants chinois qui veulent intégrer leurs programmes. Il n'est pas de mon ressort de les empêcher de collaborer avec d'autres universités étrangères. L'ULB a notamment mis fin à son accord avec le CSC, diminuant nettement l'arrivée de doctorants ayant obtenu ce type de bourse.

La question de la sécurité et de l'éthique de la connaissance est particulièrement d'actualité pour nos établissements et fait l'objet, depuis quelques mois, de réflexions soutenues au sein de différentes instances à différents niveaux de pouvoir (la plateforme de recherche et d'innovation de WBI, le Conseil des recteurs des universités francophones (CRef), l'ARES, Science Europe, etc.).

Ces échanges ont notamment pour but de définir des principes communs pour mieux évaluer la coopération avec des partenaires étrangers, tout en préservant la liberté académique et en reconnaissant l'importance de la coopération internationale. Au vu de l'actualité internationale, les établissements d'enseignement supérieur ont pris des mesures au cours des dernières années afin d'évaluer les risques potentiels sur les droits humains et le respect de l'environnement, et ont établi des principes éthiques d'intégrité des collaborations et des projets engagés avec des partenaires non européens.

Outre ces principes de base, les projets des candidats sont également évalués à la lumière des risques de double usage civil et militaire. L'ARES a par ailleurs proposé des recommandations aux établissements en matière de gestion du risque de façon plus générale et coordonne des discussions sur ces questions, parfois en collaboration avec la Sûreté de l'État, afin de fluidifier les échanges d'information sur ces sujets sensibles.

Enfin, comme je l'ai mentionné en réponse à votre question écrite du 23 août dernier relative à l'espionnage académique chinois, les établissements d'enseignement supérieur et l'ARES collaborent régulièrement avec l'Office des étrangers dans le cadre de la réforme des visas pour les ressortissants de pays tiers à des fins d'études et de recherche. Les établissements, voire l'ARES, se voient également sollicités directement par le réseau diplomatique extérieur de WBI lorsque des étudiants sont soupçonnés de fraude.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, ce dossier m'inquiète et me préoccupe, de la même façon que tous les défenseurs de la liberté académique, de la liberté d'expression et des droits de l'homme. Je suis donc particulièrement heureux d'entendre que vous condamnez les ingérences qui pourraient avoir lieu

ainsi que les atteintes à ces libertés et droits fondamentaux. Toutefois, la présence des étudiants financés par le CSC au sein de nos établissements est une réalité. Conditionner l'obtention de bourses à l'allégeance au Parti communiste chinois, qui pratique actuellement un génocide et bafoue complètement les droits de l'homme, est profondément choquant et inacceptable.

Il convient cependant de rester nuancé dans un dossier comme celui-ci: tous les bénéficiaires de ce type de bourses ne signent pas par conviction politique, certains le font par opportunisme. On peut dénoncer ce système d'attribution des bourses sans d'office refouler tous les chercheurs chinois qui en bénéficient, certains d'entre eux le font par nécessité. Nous devons parvenir à un équilibre. Des réflexions sont en cours, des conditions sont instaurées et une concertation est initiée entre les différents établissements, l'ARES et la Sûreté de l'État, ce dont je me réjouis. J'invite l'ensemble des acteurs à poursuivre et à renforcer cette concertation, car ce sujet est sérieux et mérite toute notre attention. J'espère que vous serez, Madame la Ministre, particulièrement attentive à ce dossier.

1.2 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Ajout du Liban sur la liste des pays visés par l'exemption des droits majorés»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – J'ai récemment appris avec un immense soulagement et une joie certaine que le Liban figurait désormais sur la liste des pays visés par l'exemption des droits majorés. C'est une belle victoire. Je tiens à remercier les personnes et les institutions qui en sont responsables. Cet heureux changement était devenu plus que nécessaire. En effet, les étudiants libanais qui se retrouvent en Belgique connaissent de grandes difficultés financières. Ils sont souvent livrés à eux-mêmes. J'ai eu l'opportunité de rencontrer plusieurs d'entre eux, il y a quelques mois, et d'entendre leurs témoignages bouleversants sur leur parcours, leur combat au quotidien pour essayer de finir leurs études chez nous tout en devant faire usage de nombreux expédients, parfois tout simplement pour survivre.

La plupart d'entre eux ont quitté leur pays à la suite de l'explosion du port de Beyrouth, de la crise économique profonde et de l'absence de perspectives professionnelles. Il y a deux ans, certains avaient pu bénéficier d'un minerval réduit à leur arrivée en Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutefois, cette mesure n'a malheureusement duré qu'une année. Ils ont depuis lors dû déboursier 4 175 euros par an pour leur minerval. Cette somme absolument gigantesque, démesurée, équivaut à plus de 100 000 euros en livres libanaises vu la dévaluation énorme qui sévit au Liban. D'autres obstacles s'ajoutent à ces difficultés financières, comme l'accès aux supports de cours et matériels de cours ou encore l'obligation d'avoir plusieurs jobs d'étudiants pour subvenir à leurs besoins. L'accès structurel aux droits d'inscription réduits est donc une excellente nouvelle.

Madame la Ministre, pouvez-vous m'indiquer les raisons qui ont enfin motivé l'ajout du Liban sur cette liste? Est-ce à l'initiative de l'Académie de recherche

et d'enseignement supérieur (ARES) ou à votre demande? Cette mesure est-elle d'application dès cette année? Combien d'étudiants sont concernés? Quelles autres mesures de soutien sont-elles prévues pour venir en aide aux étudiants libanais, notamment face à tous les autres coûts auxquels ils doivent faire face? La liste des pays visés par l'exemption des droits majorés reprend également d'autres États tels que le Canada, les États-Unis et Monaco, pour n'en citer que quelques-uns. Je vous avoue avoir été assez étonné en découvrant cette liste. Quelle est la méthodologie utilisée pour la dresser? Quels critères font qu'un étudiant venu de telle ou telle contrée puisse bénéficier de l'exemption des droits majorés?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, après avoir réinterrogé l'ARES, je dois vous signaler que cette information n'est pas correcte. Le Liban ne figure pas sur la liste des pays dont les ressortissants sont exemptés du paiement des droits d'inscription majorés ni pour cette année ni, a priori, pour les prochaines années. En effet, pour répondre en partie à vos sous-questions, pour que les Libanais bénéficient d'une exemption automatique, il faudrait que le Liban soit repris sur la liste des pays les moins développés établie par l'Organisation des Nations unies (ONU) ou que son indice de développement humain soit inférieur à celui de l'un de ces pays. Même si l'indice de développement humain du Liban a fortement diminué, il reste dans les pays ayant un indice élevé. Il est à 112^e position, selon le rapport de l'ONU pour l'année 2021-2022.

L'information concernant les exemptions se trouve dans la circulaire 2021-001 pour l'année académique en cours et dans la circulaire 2022-001 pour les années académiques 2023-2024 à 2026-2027. Ces circulaires sont publiées sur le site de l'ARES. Tout comme le Liban, les États-Unis, le Canada et Monaco figurent parmi les pays dont les ressortissants sont redevables des droits majorés, pays repris dans l'annexe 1 de chaque circulaire. Outre les ressortissants des pays les moins développés selon l'ONU et des pays classés au bas de la liste de l'indice de développement humain, la circulaire actuelle prévoit, en référence à l'article 3 du décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études, que les personnes assimilées aux étudiants belges sont exemptées de droits majorés.

Par ailleurs, la circulaire 2021-001 prévoit un cadre permettant l'analyse individuelle des dossiers afin de se prononcer sur une possible exemption de droits majorés et ainsi apporter une aide aux étudiants en difficulté. En effet, selon le principe d'autonomie institutionnelle, les établissements d'enseignement supérieur peuvent accorder à certains étudiants, à titre individuel, des réductions des droits d'inscription, à charge de leurs allocations ou subsides sociaux. Les institutions examineront donc les situations individuelles de ces étudiants dans l'intérêt de ces derniers et en considérant les spécificités de leur situation.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, vos précisions ne vont pas ravir les étudiants libanais. Leur déception va être terrible. Ils se réjouissaient de cette exemption de paiement des droits majorés, mais ils avaient visiblement mal compris. La communication n’a vraisemblablement pas été assez claire. Nous ne pouvons que regretter cette incompréhension. Une fois de plus, je ne peux qu’insister sur l’importance de trouver une solution structurelle pour ces étudiants qui sont dans une situation terriblement difficile. Ils sont évidemment confrontés au paiement des droits d’inscription, mais de nombreux frais annexes s’y ajoutent. La situation devient intenable pour eux. J’espère que nous pourrions rapidement trouver des solutions structurelles. En tout cas, nous continuerons à nous mobiliser.

1.3 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Résultats de l’enquête UniSAFE sur les violences sexistes et sexuelles en milieu universitaire»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Une nouvelle enquête concernant les violences sexistes et sexuelles en milieu universitaire vient de livrer des résultats particulièrement consternants. Cette enquête, organisée par le projet UniSAFE, a été menée auprès des membres du personnel et des étudiants de 46 universités et organismes de recherche en Europe. Ayant recueilli plus de 42 000 réponses, il s’agit de la plus grande enquête à ce jour dans l’espace européen de la recherche. Les universités de Liège et de Namur y ont participé, ainsi que l’université de Gand.

Les résultats ne peuvent nous laisser indifférents: 62 % des répondants ont dit avoir subi au moins une forme de violence sexiste ou sexuelle depuis le début de leur travail ou de leurs études. Parmi les femmes et les personnes non binaires, 66 % et 74 % respectivement ont répondu en ce sens; elles semblent donc plus susceptibles que les hommes d’avoir subi de telles violences. C’est également le cas des personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres, queers ou intersexes (LGBTQI+), des personnes ayant déclaré un handicap ou une maladie chronique et des personnes appartenant à un groupe ethnique minoritaire, dont 68 %, 72 % et 69 % ont indiqué avoir subi au moins un incident violent de nature sexiste.

La violence psychologique est signalée comme la forme de violence la plus répandue. Près d’un étudiant ou employé sur trois déclare avoir été victime de harcèlement sexuel au sein de son établissement, tandis que 6 % des répondants ont subi des violences physiques et 3 % ont subi des violences sexuelles. Ces résultats s’ajoutent à ceux de l’enquête menée par la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF), publiée à la fin du mois de septembre, qui a révélé qu’un étudiant sur dix se dit victime de harcèlement et que 90 % des victimes n’osent pas porter plainte.

Plus que jamais, nous devons agir rapidement. Il est urgent d’adopter un cadre légal spécifique à l’enseignement supérieur, comme le réclament tous les acteurs. Ce cadre doit imposer des procédures claires et faciliter le dépôt de signalements

pour des faits de harcèlement, de discrimination et de violence au sein de chaque établissement grâce à une cellule indépendante, mais aussi par le biais d'un dispositif externe couvrant l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En effet, les études mentionnées révèlent que les victimes ne signalent pas les faits en raison du caractère inadapté du cadre légal et, surtout, d'un manque de confiance envers les dispositifs existants. Ainsi, l'enquête d'UniSAFE indique que parmi les répondants ayant subi des violences sexistes, seulement 13 % les ont signalées. Cela justifie la création d'une cellule interne spécifique dans chaque établissement pour offrir un accompagnement adéquat et une procédure claire à toutes et tous.

Madame la Ministre, que pensez-vous des résultats de cette nouvelle enquête? Influencent-ils votre stratégie à l'égard du harcèlement et des violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur? Vu l'urgence que les enquêtes de la FEF et d'UniSAFE mettent en lumière, quelles mesures complémentaires comptez-vous prendre afin de concrétiser la résolution du 13 octobre 2021 visant à prévenir et lutter contre le harcèlement des étudiantes et des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai bien pris connaissance des résultats de l'enquête d'UniSAFE, qui seront certainement validés de manière plus précise et complète par l'étude que nous avons nous-mêmes lancée.

La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose déjà de cadres légaux permettant de lutter contre le harcèlement, comme l'a démontré l'intervention de l'auditorat du travail au mois de septembre dernier devant le tribunal du travail du Brabant wallon, dans le contexte de l'enquête sur le harcèlement à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain). Cette intervention a été effectuée dans le cadre de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.

D'autres cadres légaux complètent cette loi, comme le décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination. Nous en évaluons actuellement la mise en œuvre effective au sein des établissements. Le deuxième volet de l'étude a d'ailleurs été attribué aux professeurs de l'Université de Liège (ULiège) Fabienne Glowacz, Catherine Fallon et Benoît Dardenne. C'est sur la base des résultats de cette étude que nous travaillerons à l'instauration d'éventuels dispositifs complémentaires.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Je ne doute pas que les conclusions de l'étude propre à la Fédération Wallonie-Bruxelles confirmeront les résultats de celle d'UniSAFE. J'espère qu'elles seront aussi complètes et exploitables que possible

et qu'elles nous donneront enfin une vision claire du harcèlement en Fédération Wallonie-Bruxelles. C'était d'ailleurs le premier volet de la résolution que nous avons adoptée à ce sujet.

Toutefois, cette même résolution mentionne aussi l'adoption d'un cadre légal spécifique à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Étant donné l'ampleur du phénomène et le fait que tous les acteurs réclament un tel cadre, nous devons également avancer dans ce sens. Certes, il existe déjà certains éléments, mais ils sont parcellaires. L'ARES et Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, estiment que les différences de traitement entre établissements, entre étudiants et entre types de harcèlement justifient l'instauration d'un cadre légal spécifique. Nous devons apporter une réponse uniforme pour que les étudiants sachent comment réagir en cas de harcèlement et pour établir une procédure qui permette aux établissements de disposer des outils nécessaires.

1.4 Question de Mme Delphine Chabbert, intitulée «Transidentité et diplôme de l'enseignement supérieur»

Mme Delphine Chabbert (PS). – En Belgique, selon les estimations, les personnes transgenres représentent entre 0,6 et 1,1 % de la population. Les préjugés à l'encontre de ces personnes entraînent souvent de l'exclusion, du harcèlement, des humiliations, voire des agressions. À ce sujet, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) précise ceci sur son site internet: «Nos établissements d'enseignement supérieur portent des valeurs fortes telles que la pluralité, le respect, l'ouverture ou l'épanouissement individuel. Or, des démarches d'apparence anodine, comme s'inscrire à un séminaire, présenter sa carte d'étudiant·e à la bibliothèque ou passer un examen oral, y exposent potentiellement les étudiant·e·s transgenres à un «outing» quasi quotidien. Ces situations peuvent les forcer à expliquer que leur identité de genre ne correspond pas à ce qui est indiqué sur leur carte d'identité et constituent autant d'atteintes à leur vie privée, et autant de risques pour leur intégrité.»

Ces mots forts me rappellent un témoignage que j'ai reçu dernièrement. Une personne m'a fait part des problèmes qu'elle rencontre dans sa recherche d'emploi après sa sortie de l'université. Elle m'indique que son diplôme est toujours au nom de «X» et qu'elle est donc dans l'obligation d'annoncer sa transidentité lors de chaque candidature afin d'authentifier son diplôme. Cela influence fortement les réponses qu'elle reçoit de la part d'établissements ou d'entreprises ayant une philosophie plus conservatrice. Ce témoignage n'est pas isolé; de nombreuses personnes transgenres éprouvent les mêmes difficultés.

En France, plusieurs mesures intéressantes visent à lutter contre la transphobie dans l'enseignement supérieur et la recherche. Tout d'abord, les étudiants peuvent s'inscrire sous leur prénom d'usage dans les logiciels de gestion et d'inscription. De plus, les mentions «Madame/Monsieur», qui ne sont pas constitutives de

l'état civil de la personne, pourront être supprimées des correspondances, formulaires et documents internes aux établissements. Il est également prévu que ces mêmes mentions figurant dans les modèles de diplômes nationaux ou d'État puissent être supprimées à la demande des personnes intéressées. Par ailleurs, les établissements sont invités à informer de manière proactive les personnes souhaitant utiliser leur prénom d'usage au sujet de l'assouplissement de ces conditions de modification à l'état civil. Ces personnes devront alors préciser les démarches à effectuer auprès de l'officier d'état civil. Enfin, les établissements saisis d'une demande en ce sens devront rééditer les diplômes délivrés avec l'ancien prénom de l'étudiante ou de l'étudiant une fois que le changement de prénom aura été inscrit à l'état civil.

Les personnes victimes de transphobie dans l'enseignement supérieur vous ont déjà interpellée. Vous avez d'ailleurs été interrogée en commission par rapport à ces difficultés. Quelles suites donnez-vous à ces plaintes? Avez-vous sollicité un avis de l'ARES à propos des solutions qui pourraient être instaurées, en s'inspirant de ce qui est fait en France?

Très concrètement, la possibilité de rééditer un diplôme de l'enseignement supérieur simplifierait la vie de nombreuses personnes. Cette disposition est-elle à l'ordre du jour? Dans le cas contraire, votre cabinet mène-t-il une réflexion à ce sujet? Le cas échéant, quelles pistes sont-elles envisagées? Dans quels délais?

Enfin, de manière générale, quelles sont les mesures prises dans l'enseignement supérieur pour lutter contre la transphobie?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai effectivement été interpellée par des personnes transgenres souhaitant faire inscrire leur nouveau prénom sur leur diplôme. Je comprends parfaitement leur volonté de dissimuler leur transidentité lors de leur recherche d'emploi.

Différentes mesures ont été prises. Les propos de l'ARES et de la Direction générale de l'égalité des chances, que vous avez mentionnés, Madame la Députée, sont extraits du «*Guide d'accompagnement pour l'inclusion des personnes trans dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles*», publié en 2018 et diffusé dans tous les établissements. De plus, les actions prises en France, que vous avez citées, sont pour la plupart implémentées en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cependant, un établissement ne peut délivrer qu'un seul diplôme. Il s'agit d'un document original et unique pour lequel il est impossible d'obtenir un duplicata au sens strict du terme: le diplôme est un document authentique délivré par un jury composé de personnes physiques réunies à un moment précis.

Néanmoins, le décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique

des études et d'autres législations en matière d'enseignement supérieur permet à présent la délivrance d'une attestation de conformité tenant lieu de diplôme et détenant donc exactement la même valeur légale. Ainsi, l'article 145 du décret du 2 décembre 2021 prévoit que «les personnes ayant obtenu une modification de leur nom ou prénom, en application de la législation pertinente, peuvent demander à l'établissement qui leur a délivré un diplôme de délivrer gratuitement une attestation de conformité au diplôme tenant compte de ce changement de nom ou prénom, pour autant que la demande soit assortie de pièces démontrant ce changement». En cas de changement de prénom, l'étudiant reçoit donc une attestation de conformité sur laquelle figure ce nouveau prénom, sans mention de son ancien. L'étudiant ne doit plus remettre le diplôme original, ce qui évite toute forme d'«outing», puisque seul le nouveau prénom figure sur l'attestation de conformité.

Lors de la réforme du décret «Paysage», des dispositions ont été prises afin que les étudiants ne soient plus contraints de voir leur «*deadname*», c'est-à-dire le nom usité avant leur transition, sur leur carte d'étudiant. Ainsi, l'article 102, § 1^{er}, du décret du 2 décembre 2021 précise, quant à la carte d'étudiant, que «le prénom d'usage, prénom qu'une personne s'est choisi qui correspond mieux à son identité de genre et par lequel la personne souhaite être appelée, peut également être mentionné».

Enfin, l'ARES m'informe que la Commission «Genre» en enseignement supérieur (CoGES) lancera, dès 2023, un groupe de travail qui reverra, en collaboration avec la Direction générale de l'égalité des chances, le «*Guide d'accompagnement pour l'inclusion des personnes trans dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles*».

Mme Delphine Chabbert (PS). – Madame la Ministre, nous reconnaissons tous et toutes que les personnes transgenres subissent des discriminations et que l'«outing» permanent est une violence, y compris dans l'enseignement supérieur. Vous dites qu'il n'est pas possible de modifier un diplôme, mais je rappelle quand même qu'il est possible de modifier une carte d'identité, soit le document le plus officiel qui soit.

J'entends bien la proposition alternative, tout à fait intéressante, qui est d'obtenir une attestation de conformité ayant la même valeur légale que le diplôme. Un tel document permettra aux personnes de prouver leur parcours d'études sans être contraintes de faire leur «outing». Toutefois, si la France, qui est un pays assez procédurier, offre la possibilité de modifier un diplôme, la Belgique pourrait elle aussi lancer une réflexion à ce sujet.

J'entends avec satisfaction qu'il est possible d'utiliser le prénom d'usage sur la carte d'étudiant. De nouveau, c'est une mesure importante pour éviter les «outings» permanents.

Je suivrai avec la plus grande attention les travaux du groupe de travail lancé en 2023. Outre la révision du guide, il conviendra de soutenir les personnes et organes concernés et de veiller à la formation, à la sensibilisation et à la bonne appropriation des contenus de ce guide.

1.5 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Création et protection du statut d'étudiante enceinte et de jeune parent»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – J'ai récemment été interpellé par le cas d'une étudiante en médecine et jeune maman. Son parcours est particulièrement poignant et témoigne de sa grande combativité et de son impressionnante résilience face aux nombreuses épreuves qu'elle traverse, encore aujourd'hui, pour faire reconnaître ce que la plupart d'entre nous considèrent être des droits.

Cette étudiante se retrouve désormais à devoir faire un recours pour poursuivre ses études, car elle se retrouve non finançable en raison d'un non-recours à ses droits, tel que l'obtention d'un vrai congé de maternité. Ce congé n'est en effet pas reconnu pour les étudiants qui deviennent jeunes parents, ce qui est un problème. Leur situation dépend du bon vouloir d'un jury pour tout ce qui concerne les aménagements des plages horaires, des travaux pratiques, des stages et des sessions d'examens, etc. Il est donc presque impossible de vivre sereinement ces premiers mois si essentiels au bien-être des parents (singulièrement de la maman, souvent isolée d'ailleurs) et du nouveau-né. Les étudiants dans ces situations seraient uniquement couverts par un certificat médical, leur unique protection, quand ils en font la demande, ou osent la faire.

Sauf erreur, le cas de ces étudiants entre ainsi dans la catégorie des étudiants à besoins spécifiques. Mais cela se discute au cas par cas et cela concerne essentiellement les sessions d'examens et la replanification des séances de travaux pratiques en fonction des rendez-vous médicaux. Il n'existe dès lors pas de procédure particulière concernant la finançabilité, pas de congé de parentalité automatique, mais uniquement des demandes de dérogation analysées au cas par cas par les établissements, sans réel recours possible.

Parfois, les établissements refusent même tout aménagement. C'est le cas d'une autre étudiante qui m'a fait parvenir son témoignage, dont je me permets de lire un extrait tant il m'a choqué: «J'ai accouché le 24 mai 2022. L'accouchement à terme était prévu le 1^{er} juin avec des examens le 10, le 16 et le 17 juin. Je n'ai pas eu droit à des congés de maternité, rien. Les premiers mois suivant la naissance de ma fille, je me suis sentie très mal. À peine de retour de la maternité, je devais étudier mes examens, rédiger mon mémoire, bref, agir comme si je n'avais pas accouché. Du point de vue psychologique, cela m'a énormément compliqué la vie. Je me sentais très mal, je me culpabilisais au sujet de ma fille, car je ne pouvais pas profiter d'elle, ne pouvant me reposer. Quand elle dormait, je devais étudier. Je n'ai pas eu le moindre congé de maternité. La Belgique et ses institutions m'ont

complètement dégoûtée. Un accouchement ne constitue pas un cas de force majeure permettant de justifier le report d'un examen, m'a-t-on dit. L'université ne propose rien, ni report d'examen, ni allègement, ni report de mémoire.» Voilà le témoignage de cette jeune maman, particulièrement choquant.

Madame la Ministre, quel regard portez-vous sur la situation des étudiantes enceintes et des jeunes parents dans l'enseignement supérieur? Le public des étudiants se diversifie de plus en plus. Avez-vous une idée du nombre d'étudiants concernés par la parentalité? Quelles initiatives avez-vous prises afin de créer un statut pour l'étudiante enceinte et le jeune parent? Une des demandes de la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants recommandait d'instaurer un statut spécifique pour les étudiantes enceintes et les jeunes parents. Où en est la mise en œuvre de cette recommandation?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'augmentation de la diversité de la population étudiante, l'allongement des études ainsi que la reprise d'études pour des publics plus âgés avec des formations à horaires décalés ou des formations continues, sans oublier nos chercheuses doctorantes, amènent à constater de manière un peu moins rare que précédemment que certains étudiants sont ou deviennent parents durant leurs études supérieures.

Pouvoir organiser l'année universitaire avec une plus grande souplesse est l'un des souhaits essentiels de ces étudiantes enceintes ou de ces étudiantes et étudiants jeunes parents, afin de pouvoir faire face à l'ensemble de leurs obligations. À cet égard, il est très important de rappeler que le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») prévoit des possibilités d'allègement à l'article 151, alinéa 2, ce qui permet de rencontrer une série de leurs préoccupations: on ne peut donc que leur conseiller de se tourner vers leur établissement.

Par ailleurs, l'opportunité d'aménagements spécifiques au cas par cas peut toujours faire l'objet d'une décision des autorités académiques: des aménagements de session, une session ouverte, des aménagements spécifiques en concertation avec la faculté concernée, une information et une aide par rapport aux démarches – y compris sociales – à effectuer, sont ainsi toujours possibles.

Certains établissements d'enseignement supérieur disposent également de crèches où des étudiantes, à l'instar des membres du personnel, peuvent déposer leurs enfants pendant la journée. Dans la plupart des situations, elles sont prioritaires.

En outre, l'Université de Mons (UMONS) et l'Université libre de Bruxelles (ULB) ont introduit en 2021 une procédure simplifiée spécifique pour les étudiantes enceintes et les étudiants jeunes parents. Cette procédure permet à ceux-ci de bénéficier de mesures déjà évoquées en matière d'allègement, ou encore, sur la base de demandes dûment motivées examinées par les doyens des facultés concernées – ou les enseignants selon les cas –, de mesures d'aménagement en matière de présence aux activités d'apprentissage, de dates pour les évaluations, ou encore d'échéance pour la remise de divers travaux.

Finalement, il faut mentionner que la réflexion sur cette problématique évolue et est bien présente dans la politique d'inclusion sociale de nombreux établissements.

La prise en charge et l'accompagnement se font essentiellement au cas par cas, ce qui permet de faire du sur-mesure, de mieux tenir compte des spécificités de chacun et, en fonction des situations, d'intervenir par le biais d'aides financières, d'un accompagnement administratif ou d'aménagements académiques – autant d'options déjà largement utilisées dans ce type de situations.

Votre question m'aura permis de faire la lumière sur les différentes possibilités qui existent déjà actuellement pour permettre à ces étudiantes et étudiants de combiner au mieux leurs études et leur situation familiale.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, vous rappelez avec raison que certains établissements ont pris des mesures qu'il faut saluer. Vous rappelez aussi ce qui existe déjà. Toutefois, si des aménagements sont possibles au cas par cas, la situation actuelle ne suffit pas. Nous ne pouvons pas nous en contenter.

En pratique, les assistants sociaux ne sont pas toujours au courant. Les étudiants eux-mêmes ne connaissent pas les possibilités offertes ou n'osent pas en bénéficier. Certains établissements refusent aussi des aménagements. Les quelques témoignages que j'ai recueillis montrent clairement que les aides demandées ont été refusées. C'est dramatique.

D'après un étudiant qui avait prévenu tous ses professeurs, il a été difficile de trouver des modalités d'adaptation avec eux. C'est un peu »marche ou crève; soit tu passes tes examens comme les autres, soit en deuxième session«. Ces situations se déroulent aujourd'hui, ce n'est pas acceptable et on ne peut pas simplement compter sur l'éventuelle bonne volonté des établissements. Ces situations ruinent des vies, à la fois des mamans et des enfants. Il faut absolument réfléchir à la création d'un statut pour les étudiantes enceintes et les jeunes parents qui soit commun à l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Nous devons garantir une réelle égalité de traitement à l'ensemble des étudiantes et des étudiants concernés, vu l'ampleur du phénomène et la diversité des profils dans notre enseignement supérieur. Je vous remercie d'accorder toute votre attention à ce sérieux problème.

1.6 Question de Mme Fatima Ahallouch, intitulée «Dixième anniversaire de l'Eurometropolitan e-Campus et promotion des «structures collectives d'enseignement supérieur dédiées aux activités de formation continue et d'apprentissage tout au long de la vie»»

Mme Fatima Ahallouch (PS). – Madame la Ministre, le 20 octobre dernier, l'Eurometropolitan e-Campus (Ee-Campus) a fêté son dixième anniversaire. Pour cette occasion, l'institution a organisé un salon qui visait à promouvoir les projets et activités du numérique implantés dans la région, ainsi qu'un cycle de conférences. Alors que la Wallonie picarde est plutôt vue comme le Petit Poucet, cette initiative démontre au contraire tout son dynamisme.

Basé à Tournai, l'Ee-Campus a été créé notamment pour soutenir les établissements d'enseignement supérieur, de formation continue et de promotion sociale en vue de développer une offre de formations de proximité en relation avec les métiers du numérique. Il s'agit d'une expertise précieuse pour accompagner les défis et répondre aux enjeux posés par le numérique, mais aussi pour répondre au constat de carence de jeunes diplômés de l'université pour la Wallonie picarde. L'Ee-Campus sera également parvenu à transcender la logique de réseau en s'associant à toutes les universités et toutes les hautes écoles présentes dans le Hainaut, créant ainsi une véritable plateforme interuniversitaire appelée «structures collectives d'enseignement supérieur (SCES) dédiées aux activités de formation continue et d'apprentissage tout au long de la vie».

Quel soutien la Fédération Wallonie-Bruxelles apporte-t-elle à ces structures? Quel bilan tirez-vous de cette collaboration et quelles perspectives entrevoyez-vous? Comptez-vous associer ces structures à ce bilan? Les SCES demandent en effet de participer aux processus d'évaluation et de création de perspectives. Quel regard portez-vous sur les SCES? Disposez-vous d'un recensement de celles-ci et des établissements inscrits dans ces collaborations? Existe-t-il des incitants pour encourager ces collaborations?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, je n'ai pas pu assister à l'événement organisé à l'occasion du dixième anniversaire de l'Ee-Campus pour des raisons d'agenda. Chaque année, la Fédération Wallonie-Bruxelles apporte 543 000 euros à l'Ee-Campus et cofinance des projets Interreg déposés par cette structure. À ces financements s'ajoutent le même montant apporté par la Région wallonne et des budgets relativement importants issus du Fonds européen de développement économique et régional (FEDER). L'Ee-Campus ne manque donc pas de moyens.

L'accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne du 13 mai 2014 relatif à la création et au développement de structures collectives d'enseignement supérieur (SCES) dédiées aux activités de formation continue et

d'apprentissage tout au long de la vie charge la Commission de la formation continue de l'apprentissage tout au long de la vie (COFOC) de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) du pilotage et de l'évaluation de ces structures.

Dans son dernier rapport, la COFOC fait état, pour l'Ee-campus, de l'analyse suivante. Une nouvelle dynamique qui entre vraiment dans les missions du décret a été engagée. La principale difficulté semble être de mettre en présence les différents acteurs, mais des travaux ont été démarrés pour tenter d'y répondre. Le lien avec les opérateurs de formation professionnelle s'est amélioré et concrétisé. En termes d'impact sur l'enseignement et les filières d'apprentissage, il reste du travail, et cela fait partie de leurs missions. Concernant l'aspect financier, la part des frais de personnel est la plus élevée des SCES, alors qu'elle ne produit pas le plus de formations. Les autres SCES ont entre 25 % et 30 % de frais de personnel. Il faudra voir la diminution effective de ces frais de personnel en 2022, car le financement de salaires plus élevés était encore éligible jusque dans le courant de l'année 2021. Voilà pour l'analyse.

Au regard de cette évaluation réalisée en 2021, il apparaît qu'une marge d'amélioration est encore possible et attendue. Le soutien à la collaboration entre établissements d'enseignement est la raison même de la création des SCES et constitue donc leur cœur de leur mission. Les financements qui leur sont dédiés servent à exercer cette mission de sorte qu'il ne me paraît pas pertinent de dégager des incitants additionnels visant à encourager cette mission.

Mme Fatima Ahallouch (PS). – Madame la Ministre, ce rapport d'analyse ne remet pas en question le fond du travail réalisé au sein de cette structure qui a le mérite d'exister dans un «désert académique», c'est-à-dire une zone où il y a très peu de possibilités de suivre un cursus d'enseignement supérieur. C'était une donne tout à fait appréciable pour la Wallonie picarde. Nous allons suivre le dossier avec attention. Quand il était question d'incitants pour encourager ce type de collaborations, ce n'était pas en particulier pour l'Ee-Campus, mais évidemment pour la structure de manière générale qui peut être développée ailleurs en Fédération Wallonie-Bruxelles. Je reviendrai certainement vers vous à ce sujet.

1.7 Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Manque de places d'accueil et d'hébergement à Bruxelles – état des lieux et perspectives»

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Madame la Ministre, le 20 octobre dernier, les juges de la jeunesse francophones bruxellois et les substituts du procureur du Roi vous ont adressé un courrier vous informant que la prise en charge des mineurs en danger ne pouvait plus être assurée avec sérieux par l'État, faute de places dans les institutions d'hébergement ou dans les services d'accompagnement en famille. Selon eux, pas moins de 513 enfants en danger attendaient d'être placés.

Les magistrats ont aussi rappelé qu'ils vous alertent depuis de nombreux mois quant à l'urgence des besoins des jeunes confiés au tribunal et précisent, d'une seule voix, qu'ils ne sont plus capables d'assurer leur mission de protection des enfants en danger qui leur sont confiés.

Cet appel à l'aide a été relayé par les médias et a attiré mon attention et celle de certains de mes collègues. C'est pourquoi nous vous avons interrogé à ce sujet lors de la séance plénière du 26 octobre dernier. Vous avez alors pointé plusieurs éléments sur lesquels il me semble nécessaire de revenir.

Premièrement, vous nous avez informés que vous entreteniez un dialogue régulier avec les magistrats et qu'en outre, vous aviez décidé d'organiser une rencontre le lendemain de la séance plénière, à la suite du dernier courrier reçu.

Deuxièmement, vous avez semblé contester le chiffre de 513 enfants et jeunes en attente d'une solution, chiffre présenté par les magistrats. Vous avez précisé que la base de données bruxelloise ne contenait «que» 117 jeunes en attente d'un hébergement et 192 en demande d'un accompagnement. Dès lors, vous avez estimé qu'il était nécessaire de croiser les chiffres et de vérifier le mode d'encodage. Par ailleurs, vous avez mentionné l'augmentation de 44 % du nombre de demandes de prise en charge à Bruxelles depuis septembre 2019 et ajouté qu'il faudrait «probablement identifier collectivement les priorités face à cette augmentation».

Troisièmement, vous avez rappelé l'apport d'un budget complémentaire de 12 millions d'euros, depuis le début de la législature. Ces moyens ont permis d'effectuer 80 prises en charge supplémentaires, de renforcer des services d'aide en milieu ouvert (AMO), l'aide aux mineurs étrangers non accompagnés (MENA) et les missions intensives en famille (MIF) ou encore de créer deux services d'accompagnement au parrainage (SAPA).

Quatrièmement, vous avez abordé la problématique des jeunes à la croisée des secteurs et insisté sur l'importance de travailler de façon concertée avec vos homologues régionaux pour que l'aide à la jeunesse reste supplétive et que des solutions adéquates soient trouvées pour ces jeunes. À cet égard, vous avez annoncé qu'un projet de convention était envisagé.

Enfin, vous avez lancé un appel pour une union sacrée pour la jeunesse, considérant que la pauvreté est bien souvent l'une des causes des difficultés rencontrées par les jeunes. Madame la Ministre, la problématique est particulièrement importante et mérite d'être creusée davantage.

Comment s'organise le dialogue entre vous, votre cabinet et vos services et les magistrats de la jeunesse, à Bruxelles et au-delà? Considérez-vous ce dialogue suffisant et adéquat? Comment analysez-vous l'appel à l'aide public lancé par les magistrats bruxellois voici quelques semaines? Plus précisément, la rencontre annoncée pour le 27 octobre 2022 a-t-elle bien eu lieu? Si oui, pouvez-vous nous

apporter quelques précisions concernant les participants, les points mis à l'ordre du jour et les éventuelles décisions prises à cette occasion?

Pouvez-vous nous communiquer le nombre d'enfants et de jeunes qui sont en attente d'une solution de protection à Bruxelles et dans les autres zones géographiques? Par ailleurs, avez-vous compris comment s'expliquait la différence des chiffres des uns et des autres? À la suite de notre discussion en séance plénière, j'ai obtenu des informations de la part d'une magistrate francophone bruxelloise; elle m'a confirmé le chiffre de 513 enfants en attente d'une solution, en précisant qu'il s'agissait du nombre de décisions qui sont prises, mais ne peuvent pas être appliquées immédiatement.

Que voulez-vous dire lorsque vous affirmez qu'il est nécessaire d'«identifier collectivement les priorités» en matière de demandes de prise en charge face à leur importante augmentation ces derniers mois? Considérez-vous que certaines demandes de prise en charge, voire de décisions judiciaires sont inadaptées?

Quant au renforcement du secteur de l'aide à la jeunesse, disposez-vous aujourd'hui d'analyses permettant d'identifier l'ensemble des besoins potentiels pour faire face aux évolutions de la situation? Qu'en est-il du projet de convention portant sur les jeunes à la croisée des secteurs envisagé avec vos homologues régionaux? Enfin, comment entendez-vous concrétiser votre appel à une union sacrée pour la jeunesse et la lutte contre toutes les formes de pauvreté, qui constitue l'une des causes réelles des situations catastrophiques vécues par les jeunes qui doivent ensuite être pris en charge par les services de l'aide à la jeunesse?

Mme Valérie Glatigny – La carte blanche des juges de la jeunesse de Bruxelles est un véritable cri d'alarme qui ne doit pas nous laisser indifférents. D'autres autorités mandantes ont relayé ce cri d'alarme à leurs arrondissements et divisions, ainsi qu'à mon cabinet et l'administration.

J'ai bien rencontré les juges de la jeunesse de Bruxelles le 27 octobre, comme je m'y étais engagée. La réunion fut constructive. Les témoignages des magistrats sont inquiétants. Les moyens dégagés pour accroître le nombre de prises en charge ne sont pas suffisants. Le manque de places dans le secteur de l'aide à la jeunesse est un problème qui ne date pas d'hier. Grâce au budget structurel de 12 millions d'euros supplémentaires que j'ai obtenu, j'ai permis 169 prises en charge supplémentaires par an, dont 80 en service résidentiel, et j'ai renforcé les opérateurs de la prévention. Il convient bien entendu d'agir sur ces deux fronts de manière coordonnée. Les prises en charge en service résidentiel ont été créées au sein des services d'accompagnement de l'accueil familial court terme (SAAFCT), des services d'intervention intensive en famille, des équipes mobiles d'accompagnement (EMA) ou encore des services d'accueil des victimes de mariages forcés et violences liées à l'honneur.

Par ailleurs, j'ai financé la création ou l'extension de services de parrainage, d'AMO et de maisons de l'adolescent (mado). La prévention est pour moi une priorité pour que les mesures de placement soient évitées. L'intervention précoce et la prévention sont des leviers qu'il ne faut pas négliger, car ils permettent d'éviter l'aggravation des situations, lesquelles pourront dès lors être prises en charge dans le cadre de l'aide sociale générale.

Enfin, dans le cadre de la crise sanitaire, 129 prises en charge ont été créées temporairement.

À ce manque de moyens s'ajoute une aggravation de la situation économique, sociale et psychologique des familles et des jeunes. Mon administration procède régulièrement à des analyses de données sur la base des informations transmises par les mandants et leurs services par le biais de l'application IMAJ. Celle-ci enregistre tous les jeunes pris en charge ou en attente, toutes les mesures prises à leur égard, ainsi que les raisons de ces prises en charge. L'application est une mine d'informations qui pourrait sans doute être mieux exploitée. L'encodage, au sein des services d'aide à la jeunesse (SAJ) et des services de la protection de la jeunesse (SPJ), pourrait notamment être plus rigoureux.

La différence entre les données chiffrées que vous avez citées, Monsieur le Député, s'explique par le fait qu'elles ne proviennent pas de la même source et ne sont donc pas comparables. Cependant, au-delà des chiffres, un enfant en attente de prise en charge est déjà un enfant de trop.

Le nombre de jeunes pris en charge par l'aide à la jeunesse, plus particulièrement à Bruxelles, augmente à cause de la dégradation des conditions de vie des familles à la suite des crises successives récentes. À Bruxelles, le nombre de jeunes pris en charge par l'aide à la jeunesse a augmenté de 17 % entre janvier 2019 et septembre 2022. En Wallonie, cette augmentation est de 2 % pour la même période, soit une augmentation globale de 4,5 % pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les durées d'attente croissent aussi. Un jeune en danger relevant de l'aide contrainte doit actuellement attendre onze mois. Cela montre une difficulté profonde et structurelle présente depuis longtemps. Des analyses plus approfondies doivent être réalisées quant à l'évolution des délais précédant une prise en charge.

Face à ce constat préoccupant, aggravé par la crise sans précédent que nous traversons, j'en appelle en effet à un véritable pacte entre tous les niveaux de pouvoir pour venir en aide à ces enfants particulièrement vulnérables. Si, à mon niveau, je m'engage à explorer toutes les pistes pour augmenter encore notre capacité de prise en charge des jeunes en besoin d'accompagnement, il n'est pas possible d'imaginer que l'aide à la jeunesse pourra répondre à l'intégralité des besoins de prise en charge dans les proportions précitées.

À titre d'exemple, le coût moyen d'une prise en charge en service résidentiel général (SRG) s'élève à 150 euros par jour et par enfant. La création d'un SRG

permettant 15 prises en charge s'élève en moyenne à environ 800 000 euros. Sans parler des marges budgétaires réduites ou inexistantes, la création de places d'accueil supplémentaires ne se décrète pas sur commande.

Pour illustrer mon propos, je prends l'exemple des places ouvertes pour un an dans le cadre d'un appel à projets lancé en 2022 à la suite des conséquences de la crise de la Covid-19. Ces nouvelles places ont été subventionnées pour un an, soit jusqu'à la fin du mois d'août 2023. Cet appel à projets nous a permis de constater la très grande difficulté de créer des places en hébergement. Peu de bâtiments adaptés sont en effet disponibles. Adapter les infrastructures qui existent prend énormément de temps et peu d'opérateurs se lancent dans un tel exercice. Par conséquent, il est difficile d'ouvrir de nouvelles places d'hébergement. Des partenariats sur le long terme doivent être construits pour permettre la création de nouveaux lieux de vie destinés aux enfants en danger. Cette réalité dépasse le simple cadre de mon département, d'où l'appel que j'ai lancé.

Par ailleurs, pour souligner le fait que d'autres secteurs détiennent également une partie de la réponse à ce problème de société, je rappelle que l'ouverture de nouveaux services d'accueil spécialisé de la petite enfance doit pouvoir être mise en œuvre par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) dans le cadre de son nouveau contrat de gestion, afin d'offrir aux enfants des conditions d'accueil adaptées à leur jeune âge.

Le déploiement d'actions de prévention, qui relève de nombreux secteurs comme ceux de l'enfance, de la santé mentale, du sport, de la jeunesse et de l'enseignement, est évidemment essentiel dans une perspective de solution globale à la crise actuelle. Tous ces secteurs prennent leur part dans cette action préventive, qui doit encore être renforcée. Il en va de même pour les questions relevant de l'intersectorialité.

L'efficacité de la prise en charge d'un jeune par l'aide à la jeunesse peut être réduite faute d'une prise en charge adaptée relevant d'un autre secteur comme ceux du handicap ou de la santé mentale. Dans un contexte de pénurie, prendre en charge des jeunes qui relèvent d'un autre secteur implique de laisser sur le carreau des jeunes qui ont précisément besoin de l'offre de services de l'aide à la jeunesse. À ce titre, je mène des travaux avec les ministres compétents en matière de handicap et de santé mentale. Concrétiser nos réflexions et les transformer en actes devient une urgence que, selon moi, nous devons tous partager.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – La prévention est évidemment indispensable. Je soutiens les mesures prises pour renforcer ces secteurs. Néanmoins, la situation reste compliquée. D'après les chiffres, de nombreux enfants et jeunes sont dans l'attente d'une solution. Par ailleurs, le délai pour obtenir une prise en charge adéquate est très long. Ce second paramètre est inquiétant et doit nous pousser à agir.

L'aide à la jeunesse est spécialisée dans le sens où elle est complémentaire et supplétive aux autres formes d'aide sociale. Elle doit pouvoir le rester. J'en conviens comme vous, Madame la Ministre: il faut tenir compte des contraintes inhérentes à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutefois, à ce jour, il est alarmant de constater que trop d'enfants et de jeunes en danger ne se voient offrir aucune solution.

Je partage votre avis sur la nécessité de maintenir des relations sereines avec les différentes parties prenantes, dont les magistrats, afin de comprendre le déroulement des situations et d'améliorer la coopération entre acteurs. De plus, je vous soutiens dans la collaboration avec les autres niveaux de pouvoir. Il me semble que l'enjeu requiert de renforcer les relations entre les différentes institutions. J'espère que des actes émergeront prochainement à ce sujet.

Enfin, il me paraît primordial, à moi aussi, de lutter contre toutes les formes de pauvreté, lesquelles expliquent bien souvent les situations désastreuses que connaissent des enfants et des jeunes. Plusieurs niveaux de pouvoir sont bien sûr impliqués dans cette lutte. Je souhaite que vous puissiez porter la voix de ces enfants et de ces jeunes qui vivent dans des situations de pauvreté terribles et qui attendent une solution.

1.8 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Réforme du secteur jeunesse – bonne gouvernance des associations de jeunesse»

1.9 Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Nouvel avant-projet de décret relatif à la jeunesse»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je souhaite revenir aujourd'hui sur une question posée par l'une de mes collègues avant les congés d'automne portant sur la réforme du secteur de la jeunesse. Le 1^{er} juin 2022, une réunion s'est tenue entre les représentants des fédérations, votre administration et votre cabinet afin d'évaluer l'évolution du processus d'une réforme profonde du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, des centres de rencontres et d'hébergement, et des centres d'information des jeunes ainsi que leurs fédérations (décret «Centres de jeunes») et du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse (décret «Organisations de jeunesse»). À l'issue de cette réunion, vous avez annoncé qu'il avait été décidé de manière consensuelle que le processus se déroulerait sur un temps long, sans produire un résultat durant la présente législature.

Néanmoins, vous avez profité de la question de ma collègue pour annoncer que vous présenteriez au gouvernement un avant-projet de décret visant à renforcer la bonne gouvernance des associations de jeunes. Vous avez également annoncé

vouloir vous inspirer de la Flandre et ainsi prévoir l'obligation pour certaines organisations de contrôler un extrait du casier judiciaire pour certains nouveaux collaborateurs des associations travaillant dans l'animation ou l'encadrement de mineurs.

Madame la Ministre, je redoute que ce texte soit un mauvais signal envoyé aux associations de jeunes et aux différentes fédérations. Il risque de jeter l'opprobre sur tout un secteur, comme si ce dernier était mal géré. Comment justifiez-vous votre volonté de renforcer la bonne gouvernance et la qualité de l'encadrement des organisations de jeunesse (OJ) et des centres de jeunes (CJ)? Les dérives sont-elles si nombreuses et si dommageables?

Concernant le certificat de bonne vie et mœurs, vous dites vouloir vous inspirer du modèle flamand qui oblige tous les secteurs qui travaillent avec des jeunes de présenter un extrait du casier judiciaire, mais le Forum des jeunes flamands a demandé que cette obligation ne soit plus applicable au secteur de la jeunesse. La décision devrait être prise en décembre 2022. Par ailleurs, ce certificat est valide trois mois, devra-t-il être renouvelé à chaque fois?

Enfin, avez-vous concerté le secteur concerné pour la rédaction de ce texte ou celui-ci vous a-t-il contacté à cet égard? Ce point pourrait-il figurer à l'ordre du jour de la prochaine conférence interministérielle Jeunesse (CIM Jeunesse)?

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Madame la Ministre, lors de la réunion de la commission du 25 octobre dernier, vous nous avez présenté vos objectifs concernant les secteurs de la jeunesse, que la presse a partiellement publiés le lendemain. Nous avons ainsi appris que la réforme des décrets «Centres de jeunes» et «Organisations de jeunesse» prévue dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) n'aurait finalement pas lieu durant la présente législature. La méthode mise en œuvre ne l'aura pas permis et un nouveau dispositif permettant d'inclure davantage et sans doute mieux les représentants sectoriels semble prévu.

Cependant, alors que nous avons déjà eu partiellement cette information, nous avons été particulièrement surpris d'apprendre que vous ambitionniez malgré tout de faire évoluer les législations portant sur la jeunesse dans le cadre de votre mandature. En effet, dans la foulée de cette confirmation, vous nous avez annoncé votre volonté de soumettre prochainement au gouvernement un avant-projet de décret visant à modifier les décrets actuels en tenant compte de la bonne gouvernance, de la qualité de l'encadrement et des dispositions liées au Code des sociétés et des associations (CSA).

Dans votre réponse, vous aviez apporté plusieurs éléments. Tout d'abord, les affaires qui ont secoué plusieurs associations du secteur nécessitent, selon vous, de combler les lacunes mises en évidence dans la législation actuelle, notamment en matière de bonne gouvernance et de bonne gestion d'ASBL. Ensuite, la non-actualisation des décrets «Organisations de jeunesse» et «Centres de jeunes» à la

suite de la disparition de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations et son remplacement par le CSA vous aurait poussée à effectuer une mise à jour prioritaire des décrets mentionnés, à donner ainsi des lignes directrices sur les bonnes pratiques et à confier aux fédérations un rôle spécifique d'informateur, de formateur et d'accompagnateur de la bonne gestion des ASBL. Enfin, vous aviez également avancé l'adoption par le Parlement flamand en juin 2022 d'un décret imposant le contrôle d'un extrait du casier judiciaire. Vous aviez terminé votre intervention en ne doutant pas que les objectifs poursuivis par ces modifications seraient positivement accueillis par le secteur de la jeunesse.

Madame la Ministre, cette annonce bien huilée a manifestement fait l'effet d'une bombe dans le secteur et au-delà. J'ai en effet été immédiatement interpellé par des représentants des secteurs et ces interpellations informelles se sont converties en une lettre ouverte envoyée ce mardi 8 novembre et signée par l'ensemble des fédérations de CJ et d'OJ, ainsi que par des OJ non fédérées.

Le secteur s'étonne de voir arriver cet avant-projet de décret alors que le travail de modification des décrets était prévu dans le cadre d'un nouveau dispositif. Par ailleurs, les commissions consultatives semblent toujours en attente d'une réponse à leur courrier du 27 avril 2022 vous demandant des précisions à la suite de votre courrier du 18 mars les informant et leur demandant de se positionner sur le certificat de bonne vie et mœurs et le mécanisme permettant de garantir une bonne gouvernance. Par ailleurs, il semblerait que vous n'ayez pas traîné puisqu'un texte a été soumis quelques heures plus tard au gouvernement, sans concertation préalable avec les secteurs, à l'exception d'un courrier informant la Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ) et la Commission consultative des maisons et centres de jeunes (CCMCJ).

Une réunion a finalement été convoquée le 3 novembre, dans le but de présenter les principes du projet, sans accès au texte en amont, sans procès-verbal et tout en précisant d'emblée qu'il ne s'agissait ni de négocier ni de concerter quoi que ce soit.

Outre la forme, le fond semble également poser une série de questions, voire de problèmes. Si les objectifs mentionnés ne sont pas contestés par les acteurs, la manière de les atteindre pose question. Les dispositions proposées semblent démontrer une absence d'état des lieux objectivable quant aux constats qui justifient la nécessité de ce texte, ainsi qu'une méconnaissance des secteurs, des associations qui les composent et de leur fonctionnement, notamment dans leurs pratiques de gestion, mais aussi dans les relations entre les fédérations et leurs membres.

Par ailleurs, les dispositions semblent faire peser le risque d'une sérieuse surcharge de travail, sans prévoir de soutien spécifique de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Enfin et surtout, elles semblent s'inscrire dans une vision de méfiance

et de suspicion inquiétante pour le secteur et en dehors de toute considération pour la liberté et l'autonomie associatives, mais aussi pour la manière d'entretenir des relations sereines entre les associations et les services d'administration et d'inspection.

Madame la Ministre, mes questions rapportent l'inquiétude des secteurs, que je rejoins pleinement. Pouvez-vous nous dresser les rétroactes des différentes étapes de relation et d'interaction avec les secteurs? Confirmez-vous n'avoir pas donné de réponse à la demande des commissions consultatives d'obtenir plus de détails leur permettant de prendre position sur les deux idées soumises? Confirmez-vous la vision des signataires de la lettre ouverte quant à la manière dont s'est tenue la réunion d'information du 3 novembre dernier?

Pouvez-vous nous exposer les raisons objectives qui vous poussent aujourd'hui à avancer sur un tel texte? Quelles lacunes identifiez-vous dans les textes actuels? Estimez-vous réellement nécessaire, voire indispensable, de modifier les décrets «Organisations de jeunesse» et «Centres de jeunes», alors que le CSA est déjà d'application?

Que répondez-vous aux secteurs qui affirment que les dispositions engendreront une surcharge administrative importante pour les associations, que l'avant-projet est construit sur une base de suspicion et de méfiance dans une logique de contrôle et de sanction plutôt que de confiance, d'accompagnement et de construction sereine de partenariats, et que cet avant-projet ne tient pas compte de la réalité des secteurs, notamment en matière de gouvernance et de rôle des fédérations à l'égard de leurs membres?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Messieurs les Députés, à la suite de vos diverses questions, j'entends d'abord vous assurer que la concertation avec le secteur de la jeunesse, comme pour tous les secteurs sous ma responsabilité, me tient particulièrement à cœur. Depuis le début de mon mandat, la concertation rythme les échanges avec le secteur de la jeunesse et je souhaite continuer à m'inscrire dans cette dynamique.

Dans ce cadre, le secteur a décidé de ne pas faire une importante réforme des décrets durant cette législature. Il s'est notamment engagé à définir un calendrier de travail souple tout en affirmant sa volonté d'aboutir à une production écrite dans le cadre d'une grande réforme des décrets jeunesse pour le printemps 2024. Pour rappel, ce travail portera sur la définition des thématiques en vue de mener les réflexions et débats qui auront comme fil rouge les finalités de l'action jeunesse. Il est également prévu d'organiser une réunion au début de l'année 2023, qui abordera les enjeux des politiques culturelles de jeunesse.

Dans un courrier envoyé aux acteurs du secteur de la jeunesse le 18 mars dernier, j'ai cependant eu l'opportunité de leur demander de travailler sur les aspects de bonne gouvernance, de bonne gestion d'ASBL et des deniers publics, et du certificat de bonne vie et mœurs. Récemment, un cas de détournement de fonds et un fait de mœurs se sont en effet produits dans des structures de la jeunesse. Ils n'avaient pas manqué de susciter notre inquiétude. Ce courrier donnait l'opportunité au secteur de présenter les bonnes pratiques applicables au sein des associations. Le 27 avril dernier, le courrier de réponse du secteur de la jeunesse mentionné dans vos questions – et dont la lettre ouverte du secteur invite à croire qu'aucune suite n'a été réservée à ce courrier – a bien été réceptionné par mon cabinet.

Je vous cite la demande du secteur de la jeunesse formulée dans ce courrier: «Afin de faciliter et d'organiser la suite des travaux, ainsi que de convenir d'un mode de collaboration, il nous apparaît nécessaire de convenir d'une rencontre. Pouvons-nous convenir d'un rendez-vous dans le courant du mois de mai, rassemblant également les représentants de vos services?». Dans ce cadre, une réunion a été organisée en ma présence le 17 mai dernier dans les bureaux du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette rencontre a également eu lieu en présence de l'Administrateur général de la culture.

Lors de cette réunion, j'ai répondu aux questionnements du secteur de la jeunesse sur les deux volets déjà évoqués: le certificat de bonne vie et mœurs et la bonne gouvernance. J'ai alors fait part des deux inquiétudes précédemment mentionnées. Déjà à cette époque, la concertation permanente a permis au secteur d'émettre le souhait de prolonger la réflexion et de reporter la grosse réforme des décrets jeunesse. Ensuite, j'ai laissé du temps au secteur pour réfléchir et déterminer s'il voulait s'inscrire dans une démarche de réforme en profondeur des décrets ou non. J'ai conclu mon allocution en lui précisant que, dans tous les cas de figure, je souhaitais bien avancer dès cette législature sur l'introduction du certificat de bonne vie et mœurs et des mesures de bonne gouvernance en raison des deux problèmes ponctuels rencontrés.

Je pense que vous serez d'accord avec moi pour dire que la bonne gouvernance, la bonne gestion des deniers publics et la sécurité des jeunes pris en charge par le secteur, tout comme le respect et la protection de l'intégrité physique de ces jeunes, constituent des aspects qui ne peuvent attendre trop longtemps avant que des mesures concrètes soient prises au vu des risques. Le tableau du travail effectué par les acteurs du secteur au bénéfice de notre jeunesse et de la société en général est excessivement positif. Si certains faits ponctuels ne doivent pas l'assombrir, nous devons prendre ceux-ci en considération pour éviter qu'ils se reproduisent. Des situations de détournement d'argent public dans le secteur de la jeunesse, qui avaient d'ailleurs fait l'objet de questions parlementaires, et des

faits de mœurs concernant de jeunes bénéficiaires d'activités de jeunesse me poussent en effet à vouloir légèrement modifier les textes actuels pour soutenir les bonnes pratiques.

La lettre ouverte du secteur de la jeunesse montre toutefois qu'il me revient, avant toute adoption de texte, d'expliquer à nouveau mes intentions et objectifs, et surtout d'expliquer ce que contient ou non ce projet de texte. Je ne développerai pas davantage ces mesures que je présenterai au secteur de la jeunesse la semaine prochaine. Je les ai par ailleurs déjà annoncées lors de la rencontre du 17 mai 2022. Nous aurons l'occasion de détailler le projet de texte article par article. Je resterai ouverte aux remarques qui pourront être formulées.

Les enjeux sont trop importants pour ne pas concrétiser ces mesures. Le contrôle des deniers publics et la protection de l'intégrité physique et morale de nos enfants doivent être une priorité. Je reçois d'ailleurs des réactions de parents. Nous devons pouvoir les rassurer quant à la qualité de l'encadrement des enfants dans nos structures, laquelle me paraît excellente. Un certificat de bonne vie et mœurs est obligatoire pour encadrer des enfants et l'obligation de le produire est déjà une réalité pour les autres secteurs qui encadrent les jeunes comme le sport, entre autres. Nous nous accordons tous sur ces objectifs. Le débat se poursuivra ensuite entre les membres du gouvernement.

Si les objectifs et les lignes directrices ne sont pas, à mon sens, négociables au bénéfice du secteur de la jeunesse, il me paraît évident que, dans le respect de la concertation, les modalités fassent l'objet de discussions, concernant, par exemple, une certaine souplesse pour éviter les lourdeurs administratives. Je resterai ouverte aux suggestions qui me seront formulées lors de la rencontre de la semaine prochaine.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je prends bonne note de votre réponse, qui me surprend un peu. En effet, si je suis d'accord avec vous en ce qui concerne l'importance de la concertation et salue votre volonté de dialogue, les réunions de ces dernières semaines ont été programmées et déprogrammées à la vitesse de l'éclair.

Il me semble que vous avez prévu une réunion avec les représentants du secteur le 22 novembre prochain. Si j'ai bien compris, vous allez leur expliquer vos intentions par rapport à ce projet de décret et votre volonté d'introduire ce certificat de bonne vie et mœurs, alors que le secteur de la jeunesse flamand demande qu'il ne le soit pas. Vous n'avez pas répondu à ma question relative au renouvellement du certificat tous les trois mois ni précisé si ce point serait mis à l'ordre du jour de la prochaine CIM. Je serai en tout cas attentif aux suites de votre prochaine rencontre avec le secteur de la jeunesse.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Madame la Ministre, je suis heureux d’entendre que vous menez une concertation avec les secteurs sous votre responsabilité. Cependant, la manière dont cette concertation est menée ne semble manifestement pas être la bonne, ou pour le moins, votre vision de la concertation – ou celle de votre cabinet – n’est pas celle des secteurs et suscite donc une forte incompréhension de leur part. Cela m’étonne et ce n’est pas la première fois que nous échangeons à ce sujet.

L’information n’est pas la concertation. S’il n’existe aucune marge de manœuvre dans le dispositif, s’il n’est pas possible de définir collectivement la manière d’atteindre un objectif politique, il n’y a pas concertation. Or, c’est dans ce même contexte que se sont tenues les réunions précédentes. Par ailleurs, convoquer des représentants sectoriels, qui représentent des centaines d’associations, dans des délais très courts sans que la date de la rencontre soit fixée collectivement n’est pas non plus la manière dont je vois la concertation.

Quant aux objectifs, on ne peut pas aller à leur encontre. En revanche, au vu des retours des secteurs, je m’inquiète et me questionne sur la manière de les atteindre. Il est vrai que deux cas ont posé problème, mais dans le même temps, des centaines d’associations font un travail formidable et de qualité, y compris dans la gestion de leur organisation. Deux situations malheureuses justifient-elles la révision de tout un dispositif qui, globalement, fonctionne bien?

Par ailleurs, est-il pertinent de réfléchir à la manière dont vos services collaborent avec les associations, notamment en matière d’accompagnement régulier qui doit justement permettre d’éviter de telles situations? Il semble aujourd’hui que les relations entre l’administration, l’inspection et les secteurs ne font pas l’objet d’une réflexion. J’estime toutefois que, pour les services du gouvernement, toute situation telle que les deux dont nous avons discuté est aussi un échec collectif.

Enfin, je suis inquiet à propos de la philosophie qui guide la séquence. De mon point de vue, on s’écarte largement de ce que doivent être des relations saines et sereines entre associations et pouvoirs publics. Une confiance qui disparaît au profit d’une méfiance; une liberté ou autonomie associative qui ne semble pas exister dans les réflexions en cours; une forme de méconnaissance des relations entre fédérations et membres de ces dernières qui donne lieu à des dispositifs complètement hors de la philosophie actuelle, notamment pour les fédérations. On sort largement de la philosophie des décrets jeunesse et je m’en déssole.

1.10 Question de M. Olivier Maroy, intitulée « Organisation par la Belgique de la Coupe du monde 2026 de hockey sur gazon »

M. Olivier Maroy (MR). – La nouvelle est tombée le 3 novembre dernier: la Fédération internationale de hockey (FIH) a attribué l’organisation de la Coupe du monde 2026 à la candidature mixte belgo-néerlandaise! En Belgique, Wavre sera la ville hôte de ce Mondial. C’est une très bonne nouvelle, non seulement pour le

hockey belge, tant masculin que féminin, dont nous connaissons les exploits, mais aussi pour le sport en Fédération Wallonie-Bruxelles.

La construction d'un nouveau stade à Wavre est acquise, mais le dossier rencontre de sérieuses complications. Le budget avait été estimé à 6,4 millions d'euros, mais il affiche désormais un surcoût de 2 millions d'euros, en raison des prix de la construction. Madame la Ministre, bien que ce sujet ne soit pas du ressort de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais bien de la Région wallonne, je suis sûr qu'il vous préoccupe tout de même. Quel regard portez-vous sur ces difficultés? Quelles initiatives la Fédération Wallonie-Bruxelles peut-elle prendre? Enfin, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles va-t-elle soutenir, dans le cadre de ses compétences, l'organisation de cet événement international?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je me félicite bien évidemment que la Fédération Wallonie-Bruxelles accueille un événement d'une telle ampleur. Cela prouve, si c'était encore nécessaire, que nous pouvons accueillir sur notre sol des compétitions internationales bénéficiant d'un important retentissement médiatique.

Au cours de l'été 2022, l'Association royale belge de hockey (ARBH) et la Ligue francophone de hockey (LFH) ont sollicité le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dès les premiers contacts, nous avons été un interlocuteur privilégié des fédérations de hockey. En effet, la Fédération Wallonie-Bruxelles a rapidement répondu favorablement aux demandes de soutien financier de l'événement dans le cadre de ses compétences. Cela a rassuré les fédérations de hockey dans le cadre du dépôt de leur dossier auprès de la FIH.

M. Olivier Maroy (MR). – Quelle fierté pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Belgique de pouvoir accueillir sur son territoire une compétition d'une telle ampleur! Même si cela ne fait pas partie directement de vos compétences, Madame la Ministre, je compte sur vous pour servir de médiatrice ou d'aiguillon. Ce serait vraiment bête de rater cette occasion. Cet événement aura lieu en 2026, c'est presque demain! Il manque encore plusieurs millions d'euros pour la construction du stade à Wavre. Je suis certain que vous œuvrez en coulisses pour faire aboutir ce dossier.

1.11 Question de M. John Beugnies, intitulée «Aides au monde du sport pour faire face à la crise énergétique»

M. John Beugnies (PTB). – La pratique sportive est une bouffée d'oxygène pour des centaines de milliers de personnes en Wallonie et à Bruxelles et un atout majeur pour la santé de nos concitoyens. Les clubs sportifs sont aussi des lieux de sociabilisation et d'éducation importants pour de nombreux jeunes.

Or, la situation du monde sportif est aujourd'hui très compliquée: les témoignages relatant les importantes difficultés ou inquiétudes de nombreux clubs s'accumulent. Certains, comme un club de tennis de table de la province de Namur, estiment déjà qu'ils ne pourront pas tenir plus d'un an dans une telle situation; d'autres limitent tout simplement leurs activités. En outre, plusieurs fédérations vont augmenter les contributions demandées à leurs clubs, ce qui se répercutera sur les cotisations des membres.

Lors de l'annonce de la première ébauche du budget, nous étions déjà inquiets de voir que le montant prévu pour aider le monde du sport à supporter la crise énergétique ne s'élevait qu'à quatre millions d'euros. Au fil du temps, les témoignages alarmants se sont succédé sans réaction de la part du gouvernement, confirmant nos inquiétudes. Lorsqu'il s'est exprimé dans la presse ce 3 novembre, le ministre Daerden n'a toujours rien dit de ces aides.

Madame la Ministre, confirmez-vous qu'aucune aide forfaitaire ne sera accordée pour aider les fédérations sportives? Les documents budgétaires indiquent que quatre millions d'euros d'aides sont prévus pour le sport, la jeunesse et les maisons de justice dans le cadre d'un mécanisme de veille. Quelle part de cette somme sera réservée au sport? Quelle forme prendra ce mécanisme de veille? À quels acteurs et sous quelles conditions ces aides seront-elles accessibles? Les bénéficiaires devront-ils, comme les écoles, rembourser les montants perçus dans les trois ans? Auront-ils la possibilité de convertir ces avances en subventions? Sur quels éléments vous êtes-vous appuyée pour estimer que le montant prévu serait suffisant? Pouvez-vous garantir, avec ces aides, que la crise énergétique n'entravera pas l'accès à la pratique sportive?

Mme Valérie Glatigny – Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a effectivement pris une série de mesures pour soutenir les secteurs qui relèvent de sa compétence, dont le secteur sportif. Nous avons dégagé un budget global de 150 millions d'euros pour réduire l'impact des factures d'énergie. Les moyens octroyés au sport et les conditions d'accès à ces aides doivent encore être définis avec le secteur lui-même et seront inclus dans le décret-programme.

À cet effet, nous avons consulté l'Association interfédérale du sport francophone (AISF) au sujet des critères d'octroi des aides. Lors de cette consultation, l'AISF a confirmé à mon cabinet son intention de mener une enquête sur l'impact de l'augmentation des coûts de l'énergie auprès des clubs. Cette enquête me fournira un aperçu actualisé des conséquences de ces surcoûts et des besoins du monde sportif.

Enfin, un premier bilan des aides et besoins de tous les secteurs relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera effectué au cours du premier trimestre 2023.

M. John Beugnies (PTB). – Si je vous comprends bien, Madame la Ministre, nous en sommes encore au stade des discussions et de l'évaluation. Rien n'est encore décidé pour l'instant.

Des subventions forfaitaires sont nécessaires, car de nombreuses fédérations sportives n'ont pas les moyens d'honorer leurs frais de fonctionnement. Il n'est même pas question de petites fédérations, mais bien de sports en plein essor sur lesquels reposent beaucoup de nos espoirs au plus haut niveau. Or, les fédérations sont précisément le premier lieu pour offrir aux jeunes athlètes une structure et un accompagnement leur permettant de développer tout leur potentiel. Il faut donc repenser le financement de nos fédérations pour qu'elles puissent fonctionner correctement et soutenir nos sportifs au mieux.

1.12 Question de M. John Beugnies, intitulée «Travaux de rénovation dans les centres ADEPS»

M. John Beugnies (PTB). – La rénovation des infrastructures sportives constitue un dossier très important. La plupart de nos centres sportifs sont en effet vieillissants et ont été construits, à l'époque, sans vraiment se soucier du gaspillage énergétique: toitures immenses sans aucune isolation, lumières allumées parfois en permanence dans les couloirs, chauffage tournant à fond pour parvenir à casser le froid dans ces grands volumes. Actuellement, ces centres sont de véritables gouffres énergétiques. Concernant spécifiquement les centres ADEPS, nous avons voté hier, à l'unanimité, une proposition de résolution visant à renommer ces centres avec des noms de sportifs, de sportives, de handisportifs et de handisportives. C'est une belle initiative que nous avons soutenue tout en insistant sur le fait qu'il fallait y investir, puisque des dizaines de milliers de jeunes utilisent ces centres.

Des travaux sont apparemment en cours dans ces centres, mais nous avons appris qu'au moins un de ces projets semble compromis. Pourtant, dans ce contexte de crise énergétique, la majorité a souvent répété sa volonté de soutenir les travaux de rénovation, parfois même au détriment des aides directes, pour faire face à la hausse des coûts. Madame la Ministre, pouvez-vous nous donner un aperçu des travaux en cours dans les centres ADEPS? Comptez-vous lancer de nouveaux projets de rénovation ou d'isolation?

Les budgets des travaux en cours ont-ils dû être revus à la hausse, en raison notamment de l'augmentation des coûts des matériaux? Certains projets ont-ils dû être tout simplement abandonnés? Pour donner un exemple concret, des travaux de rénovation étaient prévus au centre ADEPS de La Sapinette à Mons, mais il semblerait que ce projet soit en train de tomber à l'eau. Pouvez-vous nous confirmer cette information? Les travaux y sont-ils encore à l'ordre du jour? Dans l'affirmative, quand démarreront-ils? Quel budget était initialement prévu pour les travaux concernant ce centre? A-t-il dû être revu à la hausse?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, le bilan est loin d'être aussi désastreux que vous le dépeignez. Il importe d'avoir une lecture objective de l'état des infrastructures sportives. La Direction générale des infrastructures (DGI) s'y emploie. Depuis deux ans, elle a élaboré un cadastre énergétique des infrastructures sportives. La performance énergétique globale du parc immobilier des centres sportifs est aujourd'hui légèrement supérieure à 200 kWh par mètre carré par an, ce qui équivaut à la classification C de la certification PEB wallonne ou à la classification D de la certification PEB bruxelloise. Il ne s'agit certes pas d'une performance exemplaire. Toutefois, parler de gouffre énergétique semble inadéquat. Il est cependant évident que la plupart des bâtiments de ce parc datent d'une époque où les exigences en matière de performance énergétique n'étaient pas celles d'aujourd'hui.

La DGI a une bonne connaissance de l'identité énergétique de chacun des bâtiments du parc. Cela permet de cibler les bâtiments pour lesquels une rénovation énergétique est la plus intéressante et la plus pertinente. La programmation des travaux communiquée chaque année par la DGI dans le cadre des travaux budgétaires intègre cet objectif dans les rénovations ou reconstructions proposées. Un processus d'amélioration continue de cette performance est intégré dans d'importants travaux de rénovation des centres ADEPS, dont il convient de relever les plus représentatifs. À Arlon, de nouveaux ateliers et vestiaires sont en voie d'être finalisés et de gros travaux de rénovation de la piscine débuteront sous peu. À Louvain-la-Neuve, les travaux de reconstruction de la piscine ont démarré. À Liège, au Blanc Gravier, l'hébergement est en cours de rénovation et un important dossier de rénovation de l'ensemble des halls sportifs B21 est en préparation. À Péronnes, la voilerie est en train d'être reconstruite et on prépare la rénovation du hall de sport. Enfin, à Seneffe, le bâtiment d'accueil est en rénovation. Quant aux ateliers et hangars à bateaux, ils sont en cours de reconstruction.

Le budget alloué à ces travaux est soumis à la pression d'une très forte inflation, comme tous les budgets pour le moment. Cela entraîne inévitablement un ralentissement du rythme des chantiers. Le budget initialement identifié pour procéder à la rénovation du centre sportif montois qui accueille un centre nautique ADEPS, mais aussi les centres d'entraînement et de sports-études de la Fédération francophone de gymnastique et de fitness (FfG) et de l'Association francophone de tennis (AFT), était de l'ordre de 26 millions d'euros.

Au prix d'aujourd'hui, répondre aux demandes de l'ADEPS et des fédérations d'avoir des installations complètement rénovées et agrandies revient à dépasser les 45 millions d'euros. De telles dépenses ne sont pas soutenables, en particulier dans le contexte d'inflation. Avant d'inscrire de lourds travaux à l'agenda pour ce centre sportif, il est judicieux de revoir les demandes faites par les parties en

privilégiant au maximum la rénovation et le réemploi, bien plus soutenables et durables, plutôt que des démolitions, reconstructions et agrandissements. L'administration mène actuellement ce travail de révision du projet qui n'est évidemment pas abandonné. Ce dernier sera ensuite soumis au gouvernement.

M. John Beugnies (PTB). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos réponses claires. Je me réjouis d'apprendre que les projets de rénovation à La Sapinette ne sont pas abandonnés, mais simplement revus. Si tous les travaux prévus sont menés à leur terme, ce sera une bonne nouvelle. Je suivrai cela avec attention et ne manquerai pas de vous interpeller à nouveau si ce n'était pas le cas. Je vous encourage à poursuivre dans cette voie et à prévoir, pour les années à venir, de nouveaux budgets afin de rénover, isoler et optimiser les consommations énergétiques des centres ADEPS. L'idéal serait de vous entendre avec votre homologue wallon, M. Dolimont, ministre des Infrastructures sportives, afin de réaliser le chantier de manière encore plus large. L'enquête de l'Association inter-fédérale du sport francophone (AISF) et de l'Association des établissements sportifs (AES), dont les résultats devraient bientôt être publiés, pourra peut-être constituer une première base afin d'établir un plan d'action.

2 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, de M. Michel de Lamotte, intitulées «Réforme de l'expérimentation animale et recherche scientifique (suivi)», «Politique d'inclusion dans la recherche scientifique des personnes en situation de handicap», «Placement d'un jeune dans un centre d'hébergement pour adultes», «Mise en place de l'extrait de casier judiciaire dans le secteur jeunesse» et «Réforme des décrets du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, des centres de rencontres et d'hébergement, et des centres d'information des jeunes ainsi que leurs fédérations (décret «Centres de jeunes») et du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse (décret «Organisations de jeunesse)», de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Cohérence entre la réforme de la formation initiale des enseignants et les référentiels du tronc commun», de M. François Bellot, intitulée «Conséquences des classements mondiaux des universités», de M. Sadik Köksal, intitulée «Quota d'éducateurs – la difficulté de recrutement des services résidentiels généraux (SRG)», de M. Matthieu Daele, intitulée «Manque de places d'accueil pour les mineurs en danger», de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Avis du Conseil supérieur des sports (CSS) sur les dossiers de reconnaissance de l'Association francophone de padel (AFPadel) et de l'Association francophone de tennis (AFT)», de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Création de la fondation Warocqué pour la recherche médicale en Hainaut», de

M. André Antoine, intitulées «Intégration des sourds et malentendants dans l'enseignement supérieur grâce au nouveau dictionnaire de la langue des signes», «Suite de la décision de la Cour constitutionnelle relative à l'enseignement supérieur artistique» et «Refus de la province du Brabant wallon de soutenir financièrement les clubs sportifs», de M. René Collin, intitulée «Création des postes de coordinateur de zone», et de M. Mourad Sahli, intitulée «Crise de l'accueil – où sont les 500 places promises?», sont retirées.

Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, de M. Christophe Clersy, intitulées «Drame au rallye du Condroz», «Violations potentielles du règlement général sur la protection des données (RGPD) par le logiciel STRAVA» et «Coupe du monde au Qatar – indemnités des travailleurs tués et blessés sur les chantiers», et de Mme Rachel Sobry, intitulée «Tabou des menstruations chez les sportives», sont reportées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 11h55.*